



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/559
16 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le 6 juillet 1996, à 20 heures, un patrouilleur koweïtien a arraisonné le bateau de pêche iraquien Al Sadiq, qui se trouvait dans les eaux territoriales iraquiennes au point de coordonnées 6697. Le patrouilleur avait à son bord trois individus armés de fusils GC et portant des walkies-talkies qui ont conduit le bateau de pêche et ses 12 occupants en territoire koweïtien à proximité de l'île de Faylaka. Une fois parvenus à destination, les pêcheurs iraquiens ont été torturés et leurs corps meurtris portent encore la trace des coups violents qui leur ont été portés. Après avoir subi un interrogatoire, ils ont été relâchés, en même temps que leur bateau, le 7 juillet 1996 à 10 heures.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il soit mis fin à ces actes de provocation injustifiables qui ont été commis à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes, en violation des principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, et qui ont pour effet d'aggraver la tension dans la région. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq, de demander réparation du préjudice subi par ses ressortissants et par leurs biens par suite des actes d'agression susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
